



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 673

## Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le financement des petits clubs sportifs ruraux. Conscient que le budget de la jeunesse et des sports de par sa faiblesse ne peut intervenir dans leur financement, il serait donc souhaitable de rétablir l'autorisation permanente de vente des boissons de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories. Cette mesure ne coûte rien à l'Etat et n'encourage en rien l'alcoolisme, contrairement aux idées reçues et rétablit un équilibre avec les grands clubs qui ont eux les moyens d'avoir une licence. Aussi, se faisant le porte-parole de milliers de sportifs et de dirigeants des petits clubs ruraux, il souhaiterait connaître sa position sur cette situation qui n'a que trop duré et met en péril l'existence même de ces associations.

## Texte de la réponse

La loi en date du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite « loi Evin » interdit, dans un objectif de santé publique, la vente de boissons alcoolisées dans tous les établissements d'activités physiques et sportives en l'absence de dérogations accordées par le préfet. Compte tenu de l'insuffisance des ressources que le mécénat est susceptible d'apporter, en raison des règles restrictives imposées à l'article L. 19 du code des débits de boissons, et de l'ampleur des besoins des groupements sportifs, dans le respect des impératifs de santé et de sécurité publiques, le décret n° 96-704 du 8 août 1996 permet d'accorder aux groupements sportifs agréés dix autorisations annuelles. Il convient de souligner que la réponse aux difficultés des petits clubs sportifs ne saurait passer par l'augmentation de la vente d'alcool dans les stades. Par ailleurs, la loi Evin fait actuellement l'objet d'une évaluation quinquennale. La mission interministérielle, qui en a la charge, rendra son rapport au plus tard au début 1998.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Sarlot](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 673

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2307

**Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2993